



Mission Responsable Unique de Sécurité

Contexte réglementaire

Lorsqu'un ensemble immobilier est composé de plusieurs exploitations classées Etablissement Recevant du Public, il forme ce qu'on appelle un groupement d'établissements (exemples : galerie commerciale, immeubles de bureaux, immeuble habitation avec commerces au RDC).



Dans ce contexte, certaines installations techniques sont communes et le niveau de sécurité de chacune des entités qui constituent le groupement est lié aux autres. La sécurité incendie doit par conséquent être appréhendée de façon **globale et cohérente** sur l'ensemble du **groupement d'établissements**.

Face à l'éventuelle multiplicité des exploitants, les autorités administratives ne peuvent pas avoir à faire à plusieurs responsables et exigent une direction unique ou un représentant ; c'est pourquoi **CAPSE NC** vous propose ses services pour la réalisation de la mission **Responsable Unique de Sécurité (RUS)**.

Sociétés concernées

Sociétés assurant des prestations de Syndic, propriétaires de locaux en location formant groupement d'établissement, enseignes commerciales gérant un centre commercial ou une galerie marchande, complexe hôtelier.





Prestations

- **Missions administratives du RUS :** accueil de la Commission de Sécurité, réception et traitement courriers des autorités, ouverture et tenue à jour du registre des parties communes, le cas échéant analyse et avis sur les notices de sécurité incendie des nouveaux exploitants (notamment sur l'apport de risques et l'effectif).
- **Missions d'information du RUS :** informe les exploitants des conditions particulières à respecter dans l'établissement, informe les propriétaires ou le gestionnaire des problèmes liés à la sécurité incendie, informe le cas échéant l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité.
- **Missions de contrôle réglementaire du RUS :**
 - o contrôle la mise en œuvre des moyens de première intervention et des moyens d'évacuation du public ;
 - o s'assure de la bonne maintenance nécessaire à l'entretien des installations et équipements de sécurité ;
 - o contrôle les contrats d'entretien obligatoires et vérifications techniques périodiques ;
 - o vérifie la levée des prescriptions de la commission de sécurité des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents ;
 - o s'assure de l'exécution des exercices périodiques d'instruction des personnels ;
 - o vérifie la tenue d'un registre de sécurité pour chaque exploitation ;
 - o contrôle l'absence de travaux dangereux réalisés en présence du public ou faisant courir un risque pour celui-ci par la validation des procédures de réalisation des travaux avant leurs exécutions.



Budget

Estimation après visite (selon la taille du groupement d'établissements et la fréquence des visites).



CAPSE >> est organisme de formation professionnelle continue agréé DFPC.
>> est centre agréé du Centre National de Prévention et de Protection pour la zone Pacifique

CAPSE NC // 3 Rue Dolbeau // ZI Ducos // BP 12377 // 98802 Nouméa Cedex // Tel : 25 30 20 // Fax : 28 29 10

CAPSE NORD // Lot 50 // Lot Municipal // BP 318 // 98825 Pouembout // Tel / Fax : 42 41 40

Email : capse.nc@capse.nc // Site internet : www.capse.nc // www.cnpp.com